

EDMT 70
Réunion du Comité syndical du lundi 5 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre, l'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni à l'Hôtel du Département, Salle Marron, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 14 membres en début de séance dont 7 en visio et 7 en présentiel
15 membres au point sur la M57 dont 8 en visio et 7 en présentiel

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire,
- Eric FLEURY, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois

En visio-conférence

- Emmanuel ARNOULD, Délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône,
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Claudie GAUTHIER, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray,
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières arrivé au point sur la M57
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Martine BAVARD, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois - Présentiel
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDMT – Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – présentiel
- Jean-Paul PONCHON, Conseiller aux décideurs locaux Service de Gestion Comptable - présentiel

Excusés :

- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Guillaume GERMAIN, Délégué suppléant de la C.C. du Pays Riolois
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental,
- Nicolas PLANCHON, Délégué titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Patricia FASSETNET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire

- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée titulaire pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Sylvie MANIERE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 3 octobre 2022
2. Budget
 - Enveloppe investissement 2023 dans l'attente du vote du budget
 - Subvention de la DRAC
 - M57 – Règlement Budgétaire Financier
 - DM2 – Amortissement – Crédits pour ordre
 - Validation bons de réduction Ville de Gray
 - Admission en non valeur
3. Ressources Humaines
 - Suppression – création poste d'enseignant de Trombone Tuba 15 h
 - Suppression – création poste d'enseignant de piano-Jazz-FM 13 h
 - Accroissement temporaire activité – Formation musicale 2 h 15
 - Accroissement temporaire activité – Direction pratiques collectives 4 h
 - Suppression poste enseignant de batterie 10 h
 - Création poste enseignant de clarinette 8 h 30
4. Retrait Aboncourt-Gésincourt
5. Points divers et questions

Le quorum est atteint en début de séance avec 14 membres présents ou en visio conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme ARNOULD, ouvre la séance à 18 h 00.

Mme Marie-Claire FAIVRE est désignée Secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2022 a été adressé aux membres du Comité syndical à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, publiées sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT le 4 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
 10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 3 octobre 2022.**

2- BUDGET

➤ **Enveloppe investissement** : autorisation à la présidente à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, afin de ne pas interrompre l'activité du syndicat

Vu la loi N ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2022-17 du 28 mars 2022 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2022 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDMT 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2023 sera voté en mars 2023 :

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;

- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

Il convient d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat, selon le détail ci-dessous :

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2023.

Article	Libellé	BP 2022	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2022)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	3000 €	750 €
2188	Autres immo corporelles	9000 €	2250 €

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 pour les comptes suivants :**

Article	Libellé	BP 2022	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2022)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	3000 €	750 €
2188	Autres immo corporelles	9000 €	2250 €

➤ **Subvention de la DRAC de 22 000 € pour l'année 2023.**

Une demande de subvention au titre du fonctionnement sera adressée à la DRAC.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
10 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 18

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **De solliciter l'intervention de la DRAC pour un montant de 22 000 €**
- **De s'engager à l'inscrire sur le BP 2023**

*Arrivée en visio de M. Dominique PERILLOUX, délégué titulaire de la CC des 4 Rivières.
Le Quorum est assuré avec 15 personnes présentes ou en visio.*

➤ **M57 – Règlement Budgétaire et financier**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature M57 ;

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le Syndicat a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF proposé en annexe du présent ordre du jour sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé au procès-verbal qui sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.**

➤ **DM – Amortissement – Crédits pour ordre**

Il convient d'ajouter des crédits pour ordre afin d'amortir le petit parc instrumental cédé par Gray et intégré fin 2021, ainsi que le piano crapaud donné par un particulier et intégré également fin 2021 sur le chapitre 2188, qui n'a pas encore été amorti en 2022.

Détail des biens dont l'amortissement n'a pas été effectué :

2021-14 Piano crapaud – Acquis fin 2021 pour 5475 € (transport compris) amortissement sur 5 ans : seul le transport a déjà été amorti en 2022 pour 475 €

2021-25 Cession gratuite Gray – Acquis fin 2021 pour 5000 € amortissement sur 5 ans

D'autre part, afin de se mettre en conformité avec Hélios en vue du passage à la M57, il convient de passer une écriture d'amortissement pour apurer une dotation d'équipement des territoires ruraux contre passée au moment du passage sous Hélios (2008), et qui n'a jamais fait l'objet d'amortissement pour 1598.15 €.

Chapitre – Objet	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 023</u>		
Virement section d'investissement	-21,85	
<u>Chapitre 042</u>		
Dotations amortissement - 6811	1 620,00	
Subvention transférée au résultat - 777		1 598,15
INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 021</u>		
Virement de la section de fonctionnement		- 21,85
<u>Chapitre 040</u>		
Dotation amortissement – 28188		1 620,00
Dotation d'équipement des territoires ruraux 13931	1 598,15	

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'adopter la décision modificative n° 2 pour le budget 2022 conformément au tableau détaillé ci-joint.**

➤ **Validation Bons de réduction Ville de Gray**

A la suite de la cérémonie de remise des récompenses du 3 octobre dernier, la Ville de Gray a distribué des bons de réduction de 35,00 € à des enfants pour l'inscription dans un club ou autre ayant participé à la Fête de la jeunesse et des associations du 16 septembre 2022.

L'EDMT était présente à cette fête, et certains élèves inscrits ont présenté un bon de réduction à faire valoir sur le coût de leur inscription à déduire de leur prochaine facture.

Il convient donc de délibérer afin de pouvoir percevoir directement de la Ville de Gray le remboursement des bons de réduction de 35 euros et effectuer la réduction sur la facture des élèves concernés.

La Présidente précise que ce système de bons de réduction est une bonne idée qui pourra donner éventuellement faire des émules dans les autres collectivités.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'accepter les bons de réduction afin de pouvoir percevoir directement de la Ville de Gray le remboursement des bons de réduction de 35 euros et effectuer la réduction sur la facture des élèves concernés.**

➤ **Admission en non valeur**

Comme il l'avait été mentionné au moment du BP 2022, le recouvrement des cotisations des familles antérieures à 2019 non réglées à ce jour a peu de chances d'aboutir.

Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur ce solde d'un montant de 864,26 € détaillé ci-dessous :

	Somme de Reste à recouvrer
Famille A	87.46
cotis fam 1er trim 16 17 - role 04 871 a 1306	60
fact familles 3e trim 15 16 - role 03 fact 451 a 870	27.46
Famille B	168
factu fam 2e trim 17 18 role 1	30
factu fam 3e trim 17 18	20
factu familles 1er trim 18 19	30
factu familles 2e tr 18 19	52
factu familles 3e tr 18 19	36
Famille C	40
factu fam 3e trim 17 18	40
Famille D	568.8
factu familles 2e tr 18 19	284.4
factu familles 3e tr 18 19	284.4
Total général	864.26

Vous trouverez pour information ci-dessous un état des impayés au jour de la rédaction de l'ordre du jour :

Année scolaire	Montant impayés
Année 20-21	446,87 €
Année 21-22	1586,73 €

La facturation du 1^{er} trimestre 2022-2023 vient d'être adressée aux familles.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

➤ De valider l'admission en non-valeur d'un montant de 864,26 € afin de couvrir les impayés des familles pour les années 2016 à 2019.

3 – RESSOURCES HUMAINES

A. Création poste Trombone-Tuba 15 h :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la délibération 2018-38 du 26/11/2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique **B** afin d'assurer les fonctions d'enseignant de trombone-tuba,

Vu le budget du syndicat;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

➤ Décide de :

- Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 17 heures hebdomadaires (soit 17/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Trombone-Tuba et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires (soit 15/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B** , afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Trombone-Tuba et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Sonia BRIOT, enseignante de Formation musicale, employée actuellement à raison de 10 h à l'EDMT et 13 h à l'Ecole Municipale de Vesoul a sollicité sa démission à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte-tenu des possibilités de redéploiement de ses missions en interne entre les enseignants présents, il a été décidé de ne pas remplacer cet agent.

Il est nécessaire par contre d'augmenter de 2 h la durée hebdomadaire du poste d'enseignant de piano-jazz sur le secteur centre actuellement à 11 h par semaine en ajoutant la spécialité formation musicale.

Nous proposons également de créer un accroissement temporaire d'activité de 2 h 15 pour les cours de FM du vendredi soir, dans le cas où nous ne trouverions pas de solution en interne pour assurer ces cours de 2^{ème} cycle jusqu'à la fin de l'année scolaire. Mme Briot nous a proposé d'assurer la continuité de ces cours si aucune autre solution n'était trouvée. Cet accroissement d'activité ne sera donc pas forcément utilisé, une solution en interne sera privilégiée.

B. Création poste Piano – spécialité jazz – Formation Musicale 13 h :

Ce poste est actuellement occupé par un Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Compte-tenu de la modification supérieure à 10 %, il est nécessaire après avis du CT de supprimer le poste à 11 heures et créer un poste à 13 h.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération 2014-18 du 24/11/2014 portant création d'un emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 11 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique **B** afin d'assurer les fonctions d'enseignant de piano-jazz,
- Vu le budget du syndicat;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remet en cause l'affiliation CNRACL,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux

11 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide de :
- Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 11 heures hebdomadaires (soit 11/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Piano-Jazz, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 13 heures hebdomadaires (soit 13/20ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Piano-Jazz-Formation Musicale et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

C. Création accroissement temporaire activité 2 h 15 : Formation musicale de 2^{ème} cycle

Suite au départ de Sonia BRIOT au 31 décembre 2022, il est proposé de faire appel à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité d'ici la fin de l'année scolaire 22-23 d'une partie des cours de formation musicale de 2^{ème} cycle assurés actuellement le vendredi soir pour 2h15.

En effet, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'enseignement de la formation musicale pour un temps non complet de 2h15

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du syndicat ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'enseignement de la Formation Musicale pour un temps non complet de 2h15

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 8 juillet 2023 inclus,
- Il est Précisé :
 - que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le nécessité de recruter ponctuellement un enseignant de Formation Musicale,
 - que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 2 h 15 hebdomadaires (soit 2,25/20^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Formation Musicale,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de la direction d'ensemble,
 - Fixe la rémunération de l'agent en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 392 à 587 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
 - Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

D. Création accroissement temporaire activité 4 h : Direction pratiques collectives et associatives sur le Secteur du pays graylois

Suite à la rentrée 22-23, il a été constaté qu'il était nécessaire pour cette année scolaire de faire appel à un accroissement temporaire d'activité pour la direction des pratiques associatives sur le pays Graylois.

En effet, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la direction des

pratiques collectives et associatives sur le secteur de Gray pour un temps non complet de 4h.

M. FALLOT précise que l'école n'a plus les moyens en interne sur le secteur pour répondre à ce besoin pour cette année scolaire.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du syndicat ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la direction des pratiques collectives et associatives sur le secteur de Gray pour un temps non complet de 4h

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 8 juillet 2023 inclus,

Il est Précisé :

- que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité de recruter ponctuellement un enseignant pour diriger les pratiques associatives et collectives,
- que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 4 h hebdomadaires (soit 4/20^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : Enseignant direction de chœur, pratiques amateurs,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
expérience dans le domaine de la direction d'ensemble,
 - Fixe la rémunération de l'agent en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 363 à 534 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

E. Suppression poste d'enseignant de batterie à 10h hebdomadaires

Suite à la création d'un poste d'enseignant de batterie à raison de 9 h hebdomadaires (soit 9/20^{ème}) par délibération 2022-22 du 04/07/2022, il est nécessaire de supprimer le poste précédemment occupé à raison de 10 h hebdomadaires (délibération de 2015).

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 2015-23 du 01/09/2015 portant création d'un emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique **B** afin d'assurer les fonctions d'enseignant de batterie,
- Vu le budget du syndicat;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
 11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Batterie,
- Modifie en conséquence le budget du syndicat,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

F. Création poste d'enseignant de clarinette à 8 h 30 hebdomadaires

La Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'à l'issue de la procédure de recrutement du Directeur Pédagogique de l'EDMT suite au départ de M. MICHELOT, c'est Daniel ROLLET qui a été choisi pour lui succéder.

Elle se réjouit de sa nomination, en effet, M. ROLLET connaît bien le fonctionnement de l'école et a participé activement à la rédaction du projet d'établissement. A ce titre, il saura s'inscrire dans la continuité de ce qui avait été annoncé.

Il convient donc de créer un poste d'enseignant de clarinette à raison de 8 h 30 hebdomadaires afin de le remplacer pour les cours qu'il dispense à Lure et Luxeuil.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 alinéa 5 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre est un établissement public autre qu'un groupement de communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans les grades d'Assistant d'Enseignement Artistique de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 8 h30 minutes hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Clarinette,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales supérieures ou égales à 1 000 habitants ou les groupements de communes supérieurs ou égaux à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux

11 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide de créer un poste dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 8 heures 30 hebdomadaires (soit 8,5/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'Enseignant de clarinette, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 5° du code de la fonction publique,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que la structure est un établissement public autre qu'un groupement de communes,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaissance dans la pratique de la clarinette,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 363 à 587 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – DEMANDE DE RETRAIT ABONCOURT GESINCOURT

L'Equipe de Direction devait présenter les missions de l'EDMT lors de la réunion du conseil communautaire de la CC des Hauts du Val de Saône le 14 décembre. Cette réunion a été décalée au 15 décembre, date incompatible avec l'agenda de la Présidente. La présentation de l'école est donc reportée en début d'année prochaine.

La Présidente précise qu'un seul élève de la commune d'Aboncourt-Gésincourt qui compte 215 habitants est inscrit à l'EDMT. C'est une commune adhérente historiquement, qui ne se désintéresse pas de l'Ecole mais qui considère que l'échelle pertinente est l'intercommunalité.

Mme ARNOULD indique que jusqu'à présent le Comité syndical avait toujours été ferme avec les demandes de sortie du Syndicat, mais qu'il convient de réfléchir pour les demandes de ces très petites collectivités. De plus, des échanges et discussions sont en cours avec la communauté de communes.

M. TOURNIER pense que du moment que l'adhésion de la CC est envisageable, il convient de les laisser sortir.

La Présidente précise qu'il est pertinent de conditionner la sortie selon la taille de la commune.

A la demande de M. PULICANI, la Présidente indique qu'il y a 6 communes adhérentes au sein du Syndicat : Jussey, Luxeuil-les-Bains, Aboncourt-Gésincourt, Jussey, Plancher-Bas et Port-sur-Saône.

Mme BONNARD précise que l'on n'est pas sur les mêmes montants de cotisation entre les communes, d'où un éventuel traitement qui pourrait être différent selon la taille de la commune. Elle propose de faciliter l'entrée et la sortie des très petites collectivités de manière à favoriser leur adhésion.

La Présidente répond que cela paraît une bonne piste mais il faut s'assurer de la conformité avec les statuts d'un syndicat mixte.

Il est donc proposé de mener une réflexion par rapport à la situation des communes notamment en réfléchissant à la possibilité de faciliter l'entrée et la sortie du syndicat pour les très petites communes. Pour les plus grosses communes, il convient de poursuivre le dialogue avec les intercommunalités qui est l'échelon le plus pertinent d'adhésion à l'EDMT.

Après discussion avec l'ensemble des membres, il est décidé de sursoir à nouveau à la décision de retrait de la commune d'Aboncourt. Dans le cas où l'adhésion de la CC des Hauts du Val de Saône n'aboutissait pas, il pourra être envisagé une évolution des statuts avec une modification des conditions d'entrée et de sortie selon un seuil démographique des collectivités.

Le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 4 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- DE REPORTER au prochain Comité syndical la décision relative au retrait du syndicat mixte de l'EDMT de la commune d'Aboncourt-Gésincourt,

5 – POINTS DIVERS

- Recrutement directeur

La Présidente a déjà indiqué lors de la réunion que M. ROLLET succédait à M. MICHELOT.

Celui-ci étant précédemment Directeur du secteur des Vosges du Sud, un appel à candidature en interne a été engagé. C'est Mme Alexandra HACQUARD-BERCOT qui a été retenue pour remplacer M. ROLLET à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette agente est bien implantée sur le secteur, le passage de témoin ne devrait pas poser de problème.

Il y aura donc une direction à 3 têtes avec :

- Daniel ROLLET, Directeur Pédagogique
- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du Secteur du Pays Graylois et du Secteur Centre
- Alexandra HACQUARD-BERCOT, Directrice du Secteur des Vosges Saônoises

Mme ARNOULD se réjouit de la mixité de l'équipe de direction.

